

COMMUNE DE SÉVÉRAC D'AVEYRON**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES****Arrêté n° 2026 – 268****REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Route de la fontaine - LAPANOUSE**

Le Maire de la commune de Sévérac d'Aveyron

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande en date du 23/07/2026 de l'entreprise FOURNIER TP -12B rue André Chauchard 12150 SEVERAC D'AVEYRON ;

CONSIDERANT que la nature des travaux de réfection des réseaux de la rue de la Crouzette, de la rue des artisans et de la rue du Balat nécessite de restreindre les conditions de circulation ;

Sur proposition du Directeur des Services Techniques.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule pourra s'effectuer en sens unique alterné, réglementé par feux tricolores et le stationnement pourra être interdit route de la fontaine à Lapanouse à l'embranchement de la rue de la Crouzette **du 23 août 2026 à 8h au 26 août 2026 à 18h.**

ARTICLE 2 : La voie devra être rendue à la circulation lorsqu'aucune activité ne se déroulera sur le chantier.

ARTICLE 3 : La copie du présent arrêté sera affichée à chaque accès au chantier.

ARTICLE 4 : Le schéma de signalisation réglementaire sera soumis au visa du Directeur des Services Techniques puis la signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Garde-champêtre Principal Chef et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sévérac d'Aveyron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sévérac d'Aveyron le 23 juillet 2026

Po le maire et par délégation,
L'adjoint délégué Yves Douls

